Saint-Ouen de Thouberville

N°067-2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL POSE ET DÉPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOËL DU 02 NOVEMBRE 2026 AU 28 FÉVRIER 2027

Madame le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le règlement Départemental de voirie de l'Eure,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Considérant la demande de la Société Illuminations Services, 9 rue de l'Industrie, 27430 Muids, d'occuper le domaine public route nationale, afin de procéder à la pose, la maintenance et la dépose des illuminations et qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des installations et la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : la Société Illuminations Services et autorisée à occuper le domaine public sur la période couvrant du lundi 02 novembre 2026 au 28 février 2027 pour la pose, la maintenance et la dépose des illuminations de Noël.

Article 2 : Durant l'exécution des installations, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :
- la circulation sera règlementée par piquets K 10 et pose de cônes le long du chantier hors pics de circulation (après 9 h et avant 16 h), et le passage de véhicules encombrants devra être facilité,
- la circulation et le stationnement sont interdits à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société Illuminations Services,

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- Société Illuminations Services

St Ouen de Thouberville, le 02 novembre 2026

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

MAIRIE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE 27310

Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr
Publié sur le site internet de la commune le 02 novembre 2026.